

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A133-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A133

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gréasque

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGÉAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_09

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Gréasque

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Gréasque, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif de :
9 405 000,00 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Gréasque définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux de Gréasque s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Gréasque a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Gréasque, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 9 405 000,00 €, conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Gréasque est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté Inter préfectoral en date du 21 mai 2013 actant l'extension de la CPA en prévoyant l'intégration, au 1^{er} janvier 2014, des communes de Gardanne et de Gréasque

VU la délibération n°2013_A192 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 créant le dispositif de contractualisation entre la CPA et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gréasque du 13 juin 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du contrôle de Gestion du 5 Juin 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Commune de Gréasque ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la CPA ou son représentant à signer le présent contrat ;
- **PRECISER** que l'Autorisation de Programme est ouverte à hauteur de 9 405 000,00€
- **AUTORISER Madame** le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la Présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A ... en date du 3 juillet 2014

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Gréasque représentée par son maire, Monsieur Michel RUIZ dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 13 juin 2014.

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Gréasque et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La Commune de Gréasque et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA dans le respect des règles applicables aux fonds de concours.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

La réflexion visant à doter la commune d'un Plan Local d'Urbanisme est déjà bien avancée et a permis d'identifier de grands objectifs qui serviront de base à l'élaboration d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, le PADD avait déjà été élaboré en 2012 mais sera amendé par la nouvelle équipe municipale avant la fin de l'année 2014.

En matière d'habitat et de développement des communications numériques :

Les objectifs seront les suivants :

- 1 – Maîtriser l'urbanisation
- 2 – Diversifier l'offre de logements
- 3 – Affirmer la centralité villageoise et conforter les équipements
- 4 – Prévoir le raccordement aux réseaux de communication numérique

En matière de cadre de vie :

Les objectifs seront les suivants :

- 1 – Maintenir les paysages ouverts et les vues sur les massifs
- 2 – Protéger les boisements d'accompagnement, les vallons et leurs abords

- 3 – Prendre en compte les risques afin de limiter leurs effets sur la population
- 4 – Repérer et valoriser les éléments du patrimoine communal

En matière d'équipement commercial et de développement économique :

Les objectifs seront les suivants :

- 1 – Redynamiser la zone d'activités des Pradeaux
- 2 – Renforcer et valoriser l'offre commerciale de proximité, notamment au centre de la commune

En matière de transport et de déplacements :

Les objectifs seront les suivants :

- 1 – Valoriser et développer les modes de déplacement alternatifs
- 2 – Valoriser les déplacements de proximité
- 3 – Développer l'offre de transport en direction du bassin de vie et d'emploi

Ainsi, dans les années à venir, la commune de Gréasque poursuivra une politique d'investissements structurants visant notamment à répondre à ces objectifs.

➤ OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Gréasque, de projets d'investissement dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et ceux relevant de l'application de l'article 7. Ils sont compatibles avec l'utilisation d'autres Fonds de Concours Communautaires pendant la durée du contrat dans la limite du respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

➤ CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

❑ Programmes de travaux de voirie et d'opérations d'aménagement urbain

L'objectif du programme de travaux de voirie est de poursuivre les travaux récurrents sur la voirie communale en les planifiant sur les 5 prochaines années. Les opérations d'aménagement urbain porteront sur la requalification des espaces publics.

❑ Opérations en matière d'habitat

L'objectif est d'affirmer la centralité villageoise en requalifiant des bâtiments communaux du centre-village pour y créer des petits logements proches des commerces de proximité et des services publics.

□ **Opérations en matière d'équipements communaux, notamment scolaires**

L'objectif est à la fois de repenser certains équipements publics qui doivent être requalifiés, agrandis ou déplacés pour une plus grande fonctionnalité (ateliers des services techniques notamment) et de créer de nouveaux équipements de façon à conforter le pôle scolaire situé dans le prolongement du vieux village .

□ **Opérations patrimoniales**

L'objectif est de poursuivre l'aménagement du patrimoine historique du village.

□ **Opérations en matière d'équipements sportifs**

L'objectif est d'établir un pôle sportif autour du stade de Gréasque.

□ **Opérations d'aménagements paysagers**

L'objectif est de mettre en œuvre le plan d'actions de l'agenda 21 et du plan paysage. Il s'agit aussi de mettre en place un projet de jardins partagés.

□ **Opération et programme de travaux en matière d'équipements culturels**

L'objectif est double, il vise à réhabiliter et valoriser le patrimoine tout en développant l'offre culturelle de proximité, mais aussi le tourisme industriel à une échelle plus large, au travers du développement du Pôle historique minier.

□ **Opération en matière de parking public**

L'objectif est de développer l'offre de parkings dans le centre du village en créant notamment un parking souterrain.

□ **Programmes de créations de pistes cyclables**

Des programmes distincts seront mis en œuvre pendant la durée du contrat.

□ **Programmes liés aux réseaux humides**

L'objectif est de réaliser des travaux d'extension et de recalibrage du réseau d'eaux pluviales.

□ **Programmes liés aux réseaux secs**

L'objectif est de poursuivre les travaux de réhabilitation de l'éclairage public, de créer un réseau de vidéo-protection et un réseau de fibre optique.

□ **Opération en matière d'économies d'énergie**

L'objectif est d'acquérir des véhicules de transport électrique dont un minibus électrique qui pourra servir aux personnes âgées dans le cadre d'un service de transport intra-urbain, aux jeunes Gréasquéens afin de renforcer les connexions avec leur bassin de vie (loisirs, sorties culturelles) et aux personnes à mobilité réduite.

□ **Programmes de travaux en matière d'accessibilité**

L'objectif est de se conformer au cadre légal en priorisant les équipements publics amenés à recevoir les administrés et les enfants.

□ **Programmes de travaux en matière de prévention des risques majeurs**

L'objectif est de créer des équipements visant à réduire le risque d'inondation et à mieux organiser la prévention du risque d'incendie de feux de forêt (déplacement des locaux du Comité Communal Feux de Forêt).

□ **Projets divers**

L'objectif principal est de poursuivre l'équipement des services techniques.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

➤ **DISPOSITIONS FINANCIERES**

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacra un crédit maximal de **9 405 000 €** correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*). Chaque année, la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

➤ Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

➤ Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Gréasque pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours, et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

- DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

- DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de Gréasque s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;
- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;
- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à Aix en Provence
Le.....

FAIT à Gréasque
Le

La Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix

La Commune
de Gréasque

CONTRAT COMMUNE DE GREASQUE

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COUT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTALS FDC
			2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	2 465 000	Travaux (seulements de voirie (chemins et voies communales))	245 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €	965 000 €	50%	482 500 €
		Requalification du Cours Ferrer (cofinancement Conseil Général)	40 000 €	500 000 €	260 000 €			800 000 €	20%	160 000 €
HABITAT	700 000	Requalification des espaces publics du centre village		240 000 €	460 000 €			700 000 €	50%	350 000 €
		Refection logement communaux		100 000 €	200 000 €	200 000 €		700 000 €	50%	350 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	4 410 000	Agencement de la crèche	40 000 €	200 000 €				240 000 €		
		Construction Déplacement des services techniques, des archives	40 000 €	350 000 €	150 000 €			540 000 €	50%	270 000 €
		Construction d'une restauration municipale	60 000 €	200 000 €	850 000 €			1 110 000 €	50%	555 000 €
		Rehabilitation des locaux communaux	50 000 €	100 000 €	125 000 €	50 000 €		375 000 €	50%	187 500 €
		Rehabilitation du centre de loisir	100 000 €	100 000 €				200 000 €	50%	100 000 €
		Agencement du dînetteire	135 000 €	30 000 €				165 000 €	50%	82 500 €
REHABILITATION PATRIMOINE	2 300 000	Extension école élémentaire	130 000 €	650 000 €	1 000 000 €			1 780 000 €	50%	890 000 €
		Agencement du château	40 000 €	300 000 €				300 000 €	50%	150 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTE	2 350 000	Rehabilitation du puits tiéty d'Osseil	40 000 €	160 000 €	300 000 €	500 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	50%	1 000 000 €
		Club house tennis (cofinancement Conseil Général)	250 000 €							
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	565 000	Construction d'un nouveau gymnase	550 000 €	1 500 000 €				2 050 000 €	50%	1 025 000 €
		Aménagement maison des sportifs	50 000 €					50 000 €	50%	25 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	2 085 000	Création de jardins partagés (adduction d'eau et aménagement)	25 000 €	25 000 €				50 000 €	50%	25 000 €
		Mise en œuvre d'un plan de paysage	105 000 €	135 000 €	100 000 €	75 000 €		415 000 €	50%	207 500 €
		Mise en œuvre de l'agenda 21	50 000 €	50 000 €				100 000 €	50%	50 000 €
		Création d'un pôle culturel et touristique sur le patrimoine industriel	40 000 €	160 000 €	500 000 €	1 000 000 €		2 000 000 €	50%	1 000 000 €
PARKING	750 000	Aménagements de locaux communaux pour les associations culturelles		35 000 €	31 000 €			66 000 €	50%	33 000 €
		Création de parking / zones de stationnement	150 000 €			600 000 €		750 000 €	50%	375 000 €
PISTE CYCLABLE	400 000									
		Création de bandes et pistes cyclables	200 000 €			200 000 €		400 000 €	50%	200 000 €
EAU / ASSAINISSEMENT	400 000									
		Extension, recatibrage du réseau pluvial	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €	50%	300 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	750 000									
		Renouvellement de l'éclairage public	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €		350 000 €	50%	175 000 €
ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC	80 000	Travaux réseaux secs (fibre optique, vidéo protection)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
		Acquisition minibus électrique	80 000 €					80 000 €	50%	40 000 €
ACCESSIBILITE	950 000									
		Programme accessibilité voirie, espaces et bâtiments publics	50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €		650 000 €	50%	325 000 €
RISQUES MAJEURS	1 100 000	Ascenseur mairie	100 000 €					100 000 €	50%	50 000 €
		Construction des locaux pour le CCF	150 000 €	150 000 €				300 000 €	50%	150 000 €
DIVERS	135 000	Travaux divers (contre les risques inondations et feux de forêt)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	800 000 €	800 000 €	50%	400 000 €
		Acquisition de matériels et d'équipements techniques	80 000 €					80 000 €	50%	40 000 €
		Acquisition de véhicules	35 000 €				35 000 €	50%	17 500 €	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			1 280 000 €	5 115 000 €	6 270 000 €	3 620 000 €	1 155 000 €	19 440 000 €		9 405 000 €
TOTAL DES FDC PAR ANNEE			553 000 €	2 407 500 €	3 057 000 €	1 810 000 €	1 577 500 €			

Montant total des investissements sur 2014-2018 : 19 440 000 €
 Coût d'objectif du Contrat : 9 405 000 €

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Gréasque

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUIL. 2014